

Groupe de Travail mouvement

11 mai 2018

Postes à profil non pourvus :

Un appel à candidatures va être refait.

Intégration PE :

- 1 candidature par liste d'aptitude pour une place.
- 1 intégration d'un personnel 2nd degré suite à détachement.

Mouvement :

466 participants moitié TD moitié TP
3 collègues qui devaient participer ne l'ont pas fait :

230 mutés 49 pour cent
113 sans postes
115 TD mutés
115 TP mutés

Légère amélioration par rapport à la rentrée 2017 et moins bien que 2016.

Remplaçants brigades ASH :

Que sont-ils devenus ? Ils n'étaient pas sur la liste des postes.
Il y a eu 2 ouvertures de brigades en carte scolaire mais 4 nouveaux postes de brigade dans la liste des postes : ces 2 postes supplémentaires correspondent aux deux postes de brigades ASH qui ont été transformés.

Le SNUipp-FSU dénonce cette modification en catimini qui prive le département de ses deux seuls postes étiquetés spécifiquement pour les remplacements dans l'ASH. Tout collègue BD peut remplacer -y compris pour un remplacement long dans l'ASH désormais.

ZIL transformés en BD :

3 ex-ZIL n'ont pas accepté la transformation en BD et ont participé au mouvement.
Le ministère a refusé l'attribution de points de mesure de carte car il n'y avait pas de changement d'école de rattachement. Le DASEN a suivi cette directive.

Le SNUipp-FSU ne peut que déplorer ce recul de l'administration, revenant en arrière sur les engagements pris en groupes de travail.

Bonifications au titre du handicap :

Cette année, il y a eu 24 demandes de bonifications à ce titre auprès de la DRH : cela fait beaucoup par rapport aux années précédentes, en conséquence le DASEN a demandé aux services de prendre l'avis à la médecine au rectorat.

Après envoi, 19 dossiers ont été transmis au rectorat (5 personnes n'ont pas envoyé de justificatifs malgré relance par mail).

La médecine de prévention et la médecine statutaire se sont réparti les dossiers, selon des critères internes.

L'avis des médecins n'a pas été motivé : favorable, défavorable. La DRH82 suit cet avis.

Il est inadmissible que le médecin qui émet un avis ne reçoive pas les enseignant-e-s concerné-e-s. Lorsqu'on a obtenu une RQTH, c'est que le handicap a été reconnu. Les collègues qui se sont vu opposer un refus ne sont pas informés officiellement.

Nous demandons que les collègues soient informés et qu'ils puissent compléter leur dossier, ou demander une entrevue au médecin.

Rapprochement au titre du domicile de l'enfant :

Aucune demande ne rentrait dans les critères (30 km de séparation des domiciles des parents).

Certaines bonifications oubliées ont été accordées aux collègues concerné-e-s, le SNUipp-FSU les a contacté-e-s directement.

Temps partiel sur autorisation

L'administration a indiqué les critères suivants pour l'attribution sur autorisation:

- 1 ou plus enfant-s en primaire
- + de 57 ans
- difficultés de santé après avis du médecin
- conjoint autre département et demande de changement de département
- la fraction libérée permettrait de positionner un PES en complément (1/2 temps)

10 à 15 demandes ne répondent pas à ces critères (certain-e-s avaient eu un refus l'an dernier)

La DRH a demandé aux IEN une étude soignée des différentes demandes. C'est en cours. Si on refuse à tous, on récupère 4,5 à 5 ETP. La rentrée sera « un peu serrée » au niveau des postes.

Moins de 3 ans :

Deux personnes à l'entretien : un avis favorable qui a obtenu autre chose et un avis défavorable : adéquation non ajustée

Départ en formation CAPPEI

En candidates libres

2 RASED

1 UE

Obtiennent des postes correspondant

2 RASED

4 UE

5 besoins de module complémentaire CAPPEI : D → E, D → G, F → E, C → D, F → D

On va privilégier UE et ULIS : 5 départs et peut-être ajouter les 2 RASED qui ont obtenu un poste correspondant à leur demande.

Calendrier des futures instances :

23/05 : groupe de travail TRS et remplaçant-e-s à temps partiel

29 ou 30/05 : publication des postes vacants pour le mouvement complémentaire

06/06 : date limite de renvoi des vœux pour le mouvement complémentaire

14/06 : groupe de travail mouvement complémentaire

20/06 : CAPD mouvement complémentaire + CAPD hors classe

Malgré les textes qui obligent la tenue de la CAPD classe exceptionnelle AVANT le 1^{er} juin, dans notre département, nous nous dirigeons vers une date proche de fin juin (21 ... ou après).